

Luxembourg, le 14 septembre 2016

Vers la fin de la surtarification médicale au Luxembourg ?

Depuis longtemps, les fonctionnaires et agents de l'UE subissent, en matière d'honoraires médicaux, une surtarification scandaleuse et injuste du fait d'une grande partie du corps médical. Comme si la chose était naturelle, la plupart des médecins et dentistes, nous impose parfois bien plus que les 15 % de surtarification officiels, au prétexte que les fonctionnaires européens ne payent pas d'impôts directs à Luxembourg.

Une directive du Conseil et du Parlement qui change tout

Les États membres garantissent que les prestataires de soins de santé appliquent, sur leur territoire, aux « patients » d'autres États membres, le même barème d'honoraires de soins de santé que pour des patients nationaux se trouvant dans une situation médicale comparable.

Cela ne porte pas atteinte aux dispositions de la législation nationale qui autorisent les prestataires de soins de santé à fixer leurs propres prix, à condition qu'ils ne fassent pas preuve de discrimination à l'encontre des patients d'autres États membres.

En Belgique, sans savoir pourquoi, le PMO a obtenu en 2013 l'égalité de tarifs ([loi du 19 mars 2013](#)). Or, ce n'est pas sur la base de [l'arrêt Ferlini](#), mais pour transposer la [directive 2011/24/UE](#), que la Belgique a adapté sa réglementation, garantissant ainsi l'égalité en matière d'honoraires médicaux.

Selon cette directive, les États membres doivent, au plus tard le 25 octobre 2013, adapter leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires.

Pour une note juridique analytique sur les soins transfrontaliers, cliquez [ici](#)

Nous sommes loin du compte !

L'Union Syndicale Fédérale, et en particulier ses sections de la Cour de Justice, du Parlement et de la Commission, s'adressent au Premier ministre Luxembourgeois et au Ministre de la Santé pour demander la transposition complète de la directive, au-delà de ce qu'a prévu [la loi luxembourgeoise du 1^{er} juillet 2014](#) qui vise les « assurés » et non les « patients » d'un autre État membre.

Il sera nécessaire d'engager des pourparlers avec les autorités luxembourgeoises. Par ailleurs, à ce stade, il serait déjà possible d'introduire une plainte / pétition auprès du Parlement et de la Commission, ou alors un litige auprès du juge national et de provoquer une demande de décision préjudicielle.

Nous sommes tous concernés !

Que l'on soit fonctionnaire ou agent, quel que soit le grade, actif ou pensionné, sans oublier les membres de famille bénéficiaires couverts par la caisse de maladie de l'Union européenne.



Organisation membre de l'**UNION SYNDICALE FEDERALE**
des Services publics européens et internationaux



Partout en Europe, une famille syndicale composée d'organisations membres librement affiliées

Union Syndicale Service Public Européen – Bruxelles (BE) ▪ Union Syndicale Recherche – Ispra (IT) ▪ Union Syndicale Recherche – Karlsruhe (DE)
▪ Union Syndicale Recherche – Petten (NL) ▪ European Public Service Union Fusion – Bruxelles (BE) ▪ Union Syndicale Office Européen des Brevets – Berlin (DE) / Den Haag (NL) ▪ Syndicat des Agents du Conseil de l'Europe – Strasbourg (FR) ▪ Union Syndicale Eurocontrol France – Brétigny (FR)
▪ Union Syndicale Ecole Européenne – Bergen (NL) ▪ Union Syndicale Centre Européen pour le Développement de la Formation Professionnelle – Thessaloniki (EL) ▪ Union Syndicale European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions – Dublin (IE) ▪ Union Syndicale European Training Foundation – Torino (IT) ▪ Union Syndicale Institut Universitaire Européen – Firenze (IT) ▪ Union Syndicale Centre de Développement de l'Entreprise – Bruxelles (BE) ▪ Union Syndicale European Agency for Safety & Health at Work – Bilbao (ES) ▪ International and Public Services Organisation – Frankfurt (DE) ▪ Union Syndicale Fédérale - Luxembourg (LU) ▪ European Public Service Union – Cour de Justice – Luxembourg (LU) ▪ Gewerkschaft des Deutsch-Französischen Jugendwerks – Paris (FR) / Berlin (DE) ▪ Union Syndicale Eurojust – Den Haag (NL)
▪ Union Syndicale Parlement Européen – Bruxelles (BE) / Luxembourg (LU)

Adhérer au syndicat de votre lieu de travail, c'est un premier pas pour défendre vos droits. En même temps, vous faites partie de la grande famille syndicale européenne et mondiale.

Actifs ou retraités de la Cour de justice :

[EPSU-CJ : qui sommes-nous](#)

Actifs ou retraités du Parlement européen :

USPE@ep.europa.eu

Actifs ou retraités de la Commission ou d'autres institutions, agences ou organismes européens à Luxembourg :

www.usf-Luxembourg.eu